

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2024-107

Date de la convocation : 12/12/2024

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 19

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLOT, Françoise PAYEN et MM Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVET, Désiré NANJI, Gérald LORFEUVRE, René SALEZ et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Pierre POTRON donne pouvoir à M. Désiré NANJI, M. Michel MEIS donne pouvoir à M. Gérald LORFEUVRE, M. Christophe MANCEAUX donne pouvoir à Mme Valentine DION.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : APPROBATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION
CULTURELLE DU CHATEAU DE LA CASSINE POUR L'ANNEE 2025**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire »,

Vu la délibération DC2023/102 du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 approuvant le renouvellement de la convention cadre avec l'association culturelle du Château de La Cassine,

Vu l'avis des membres de la commission sport-culture du 9 décembre 2024,

Le Bureau, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'attribuer une subvention de 2000€ au titre de l'année 2025 à l'association Culturelle du château de La Cassine**
- **D'approuver le projet de convention tel qu'annexé**
- **Autoriser, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision**

La secrétaire de séance,


Françoise PAYEN

Le Président,


Benoît SINGLIT

Annexe à la délibération DB2024-107

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025
ARGONNE ARDENNAISE / ASSOCIATION CULTURELLE DU CHATEAU DE LA CASSINE

Etablie entre :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoît SINGLIT,

Et

L'association Culturelle du Château de La Cassine dont le siège social est situé Couvent des Cordeliers – 08160 VENDRESSE, représentée par son Président, Quentin Pol LAURENT, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités de soutien technique et financier à l'Association qui organise un spectacle Son et Lumières à l'été 2025.

Article 2 : Engagement de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage à verser à l'association une subvention de 2 000 EUROS (deux mille euros), à la signature de la présente convention.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à fournir à la Communauté de Communes un bilan de l'opération (qualitatif et quantitatif) et un bilan d'activités annuel 2025 avant le 31/03/2026.

L'Association fera figurer, de manière lisible, l'identité visuelle de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, sur tous les supports et documents produits à l'occasion de ses projets.

Egalement, l'Association devra promouvoir le plus possible, la mise en place de co-voiturage avec notamment le dispositif « Mobicoop ».

Enfin, l'Association s'engage à respecter la charte de bonnes pratiques de traitement des déchets lors de ses manifestations, jointe à cette convention.

Article 4 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le
Le Président de l'Association,
Quentin Pol LAURENT

Le Président de l'Argonne Ardennaise,
Benoît SINGLIT